Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_065-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES

DCC26-065

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite **loi 3DS**, a instauré un droit, pour tout élu local, de consulter un **référent déontologue**.
Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les principes déontologiques applicables aux élus locaux sont désormais codifiés aux articles **L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Ces dispositions rappellent que l'**élu local exerce son mandat dans le respect de principes essentiels**, notamment **l'impartialité**, la **diligence**, la **dignité**, la **probité**, **l'intégrité**, la poursuite du seul intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, l'utilisation régulière des moyens mis à sa disposition et l'assiduité aux instances auxquelles il appartient.

L'article **L.1111-14 du CGCT** prévoit que :

> **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.**

2. PRESENTATION DU RÖLE ET DES MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le référent déontologue n'a pas vocation à se substituer à l'élu, à l'exécutif, aux services ou aux autorités de contrôle. Son rôle est d'apporter à l'élu qui le saisit un **conseil confidentiel, indépendant et personnalisé**, afin de l'aider à identifier les bons réflexes déontologiques dans l'exercice de son mandat.

Il peut notamment être consulté sur des **questions** relatives :

- aux conflits d'intérêts,
- aux obligations de déport,
- à l'utilisation des moyens mis à disposition des élus,
- aux relations avec les partenaires extérieurs,
- ou, plus généralement, à toute situation susceptible d'interroger le respect des principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Les missions de référent déontologue sont **exercées** en **toute indépendance et impartialité** par des personnes choisies **en raison de leur expérience et de leurs compétences**.

Il est tenu au **secret professionnel** et à la **discrétion professionnelle** pour les faits, informations et documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_065-DE

3. MODALITES DE SAISINE ET D'INTERVENTION



Le référent déontologue peut être **saisi directement** par tout élu communautaire, par écrit, par courriel ou par courrier confidentiel.
La **saisine** est **personnelle** et **confidentielle**. Elle n'a pas à transiter par le Président, la Direction générale ou les services de Roche aux Fées Communauté.

Le référent déontologue **accuse réception** de la demande et **rend un avis écrit** dans un **délai d'un mois** à compter de la réception d'un dossier complet, sauf complexité particulière. Il peut solliciter tout complément utile auprès de l'élu demandeur.

Les **avis** rendus ont une portée **consultative**.

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Après examen de la liste proposée par l'AMF 35 (Association des Maires des France)**, il est proposé de désigner Monsieur Joël BOSCHER,** administrateur territorial, ancien Directeur général des services de la Ville de Rennes, en qualité de référent déontologue des élus communautaires de Roche aux Fées Communauté.

Son expérience dans les collectivités territoriales et les missions déjà exercées auprès de plusieurs collectivités et EPCI permettent de garantir une connaissance concrète du fonctionnement local et des exigences déontologiques applicables aux élus.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14, et R1111-1-A à R1111-1-D,
Vu le décret du 06 décembre 2022 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023),

Il vous est proposé :

- *De **désigner** en qualité de **référent déontologue pour les élus communautaires** de Roche aux Fées Communauté, **à compter du 1er juin 2026 jusqu'à la fin du mandat en 2032,**. sauf nouvelle délibération du Conseil communautaire ou demande de cessation de fonctions du référent déontologue :*
  - *Monsieur Joël BOSCHER*
- *De **fixer** les modalités de **rémunération** du référent déontologue **à 80 € par personne et par dossier,** dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;*
- *De prévoir, le cas échéant, le **remboursement de ses frais de transport et d'hébergement** dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale , sur justificatifs et sous réserve que ces frais soient directement liés à l'exercice de sa mission. ;*

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_065-DE

- *De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus communautaires intéressés ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_065-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 19 mai 2026, s'est réuni le 28 mai 2026 à 19 h 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY,
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

BRIE	M Bruno PELLETIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE *(donne pouvoir à Mme Emmanuelle CLOUET)*
	M Cyprien ESNAULT,
	M Gaston GUAIS, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	Mme Jennifer MAILLARD
	Mme Thérèse MOREAU *(donne pouvoir à Mme Véronique PICOT)*
	M Frédéric POTIN *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)*
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (33 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Véronique BOISNARD

Signé par : Véronique BOISNARD
Date : 09/06/2026
Qualité : VP BOISNARD V - Secrétaire de Séance